



ARRETE N° 2024-D-462 du 30/01/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 125 du PR 3+991 au PR 4+409, du 5 au 16 février 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise UNISYLVA présentée le 22 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 125 du PR 3+991 au PR 4+409, du 5 au 16 février 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 5 au 16 février 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 125 du PR 3+991 au PR 4+409, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et NIHERNE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 125 barrée du PR 3+991 au PR 4+409 et déviée par :

- RD 125 du PR 3+991 au PR 0+000, sur les communes de Neuillay-les-Bois et Niherne
- RD 925 du PR 44+282 au PR 43+245, sur la commune de Niherne
- RD 80 du PR 29+218 au PR 34+056, sur les communes de Niherne et Luant
- RD 21 du PR 47+207 au PR 43+990, sur les communes de Luant et Neuillay-les-Bois
- RD 125 du PR 5+093 au PR 4+409, sur la commune de Neuillay-les-Bois

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUILLAY-LES-BOIS, NIHERNE et LUANT

L'entreprise UNISYLVA - Tél. : 06.08.53.43.05

La base de BUZANÇAIS

L'Unité Territoriale de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.